

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
MRC DE MONTMAGNY

À une séance **spéciale** des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **lundi le 30 août 2021**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **dix-neuf heures trente**.

À laquelle sont présents :

Messieurs
Frédéric Jean, Maire
Yves Laflamme
Jean-Guy St-Pierre
Jean-Yves Gosselin
Mesdames
Sandra Proulx
Huguette Blais
Chantal Blanchette

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R-162-2021

IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais
APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'ouvrir cette séance spéciale du conseil, il est 19h30.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

- 1 Ouverture de la séance spéciale
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Administration
 - 3.1 Conclusion des soumissions reçues pour le chemin de Morigeau
 - 3.2 Conclusion des soumissions reçues pour contrôle qualitatif des matériaux pour la Montée de Morigeau.
 - 3.3 Approbation du règlement d'emprunt 277-2021 et début des travaux de la Montée de Morigeau
- 4 Levée de la séance spéciale

R-163-2021

IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme
APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

3 ADMINISTRATION

3.1 CONCLUSION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LE CHEMIN DE MORIGEAU

La Municipalité est allée en appel d'offre sur invitation pour la réfection (réparation de la chaussée) du chemin de Morigeau. Cette portion de route municipale très utilisée par notre service d'incendie lors d'évènements d'urgence à Saint-Pierre est devenue une priorité pour les déplacements en toute sécurité.

Le dépouillement des soumissions est le suivant :

B.M.L. (SINTRA) 146 640.00 TAXES EN SUS

JRM 89 985.00 TAXES EN SUS

Après analyse et discussion;

R-164-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire JRM avec un montant de 89 985.00\$ taxes en sus et procéder aux travaux selon les conditions de l'appel d'offre.

3.2 CONCLUSION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA MONTÉE DE MORIGEAU.

La Municipalité a reçu une proposition de la compagnie Nvira pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection de la montée de Morigeau et du chemin Saint-François Est et Ouest au montant de 13 164.64\$ taxes incluses. Plusieurs autres fournisseurs ont été approchés et ont tous décliné notre invitation pour indisponibilité.

Après analyse et discussion;

R-165-2021

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
APPUYÉ par : Huguette Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Nvira pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la montée de Morigeau.

3.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 277-2021 ET DÉBUT DES TRAVAUX DE LA MONTÉE DE MORIGEAU

La Municipalité a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour le règlement d'emprunt 277-2021. Comme l'octroi du contrat pour la réfection de la Montée de Morigeau était conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt, une résolution doit être

prise pour confirmer que les conditions sont maintenant respectées et que les travaux peuvent débuter.
Après analyse et discussion;

R-166-2021

IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais
APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder aux travaux de réfection de la Montée de Morigeau.

4 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités ;

R-167-2021

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de lever la séance spéciale du conseil. Il est présentement 19h27.

_____ Maire

_____ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.